

VILLE D'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy
77450

EXTRAIT du Registre Des Arrêtés du Maire

N° 2026-161

(Prolongeant l'arrêté N°2026-91 du 30 mars 2026)

OBJET : PROLONGATION DE L'AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN ECHAFAUDAGE ET D'UN STATIONNEMENT TEMPORAIRE D'UN VEHICULE AU DROIT DU 8 BIS, PLACE DE L'EGLISE ET FACE AU MONUMENT DU COMMANDANT BERTHAULT DU 25 AVRIL 2026 AU 7 MAI 2026 - Libertés publiques et pouvoirs de police 6.17

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6.1 ;

VU le Code de la route notamment les articles L 411-1 à L 411-7 et les décrets subséquents ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - huitième partie concernant la signalisation temporaire ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le règlement de voirie de la commune d'Esbly approuvé par le Conseil municipal en date du 04 octobre 2018 ;

VU la délibération N° 43/09-2020 du 28 septembre 2020 fixant la grille tarifaire applicable ;

VU la décision du Maire N° 2023-08 du 10 mars 2023 portant complément de la grille tarifaire des redevances d'occupation du domaine public ;

VU l'arrêté N°2026-91 du 30 mars 2026 autorisant l'installation d'un échafaudage et d'un stationnement temporaire d'un véhicule au droit du 8 bis, place de l'église et face au monument du commandant Berthault du 06 avril 2026 au 24 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT la demande de prolongation d'autorisation d'occupation de domaine public du 28 avril 2026 de la société DE CARVALHO CARLOS sis 17, route de Melun à VOULANGIS (77580), pour le compte du Syndic de copropriétés GPE LEVILLAIN sis 67 avenue Constant Coquelin – 77860 COUILLY-PONT-AUX-DAMES, pour l'installation d'un échafaudage et le stationnement temporaire d'un véhicule ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers de la voie publique lors de ce chantier ;

ARRÊTE

Article 1 : La société DE CARVALHO CARLOS est autorisée à maintenir l'installation d'un échafaudage (longueur : 8 ml – largeur : 1 ml) au droit du 8 bis place de l'église du 25 avril 2026 au 7 mai 2026, et le stationnement temporaire d'un véhicule (longueur : 8 ml) face au monument du Commandant Berthault à Esbly (77450), du 29 avril 2026 au 7 mai 2026 ;

• L'échafaudage sera disposé sur le trottoir et surélevé par des bastings (disposés dans le sens de la longueur) de manière à ne jamais entraver le libre écoulement des eaux et l'accès aux installations de sécurité et de protection civile.

• Une barrière sera disposée à chaque extrémité de l'échafaudage ainsi que les panneaux de signalisation prévus à cet effet.

• La confection du mortier ou béton sur la chaussée est formellement interdite.

.../...

• Dès l'achèvement de l'intervention, le demandeur sera tenu d'enlever tous les décombres, pierres, dépôts de matériaux, gravats et de réparer tous les dommages qui auraient pu être causés aux voiries ou à leurs dépendances et de rétablir dans leur premier état, la chaussée et le trottoir et tous les ouvrages qui auraient été endommagés ou dégradés.

• Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation de son chantier, de jour comme de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. L'échafaudage sera muni de dispositifs empêchant la chute des matériaux et outils sur la voie publique.

• le demandeur aura en outre la charge d'avertir les riverains de la gêne occasionnée ;

Article 2 : L'échafaudage sera installé par la société DE CARVALHO CARLOS à sa charge ;

Pour des raisons de limitation des nuisances sonores, son utilisation devra être effective uniquement entre 8h30 et 17h00 sur la période autorisée du lundi au vendredi ;

Article 3 : La société DE CARVALHO CARLOS devra s'acquitter d'une redevance pour l'installation d'un échafaudage, d'un montant de 218,40 € pour 13 jours (s'agissant d'une prolongation, le calcul est effectué, selon le tarif suivant, à partir du 11^{ème} jour : 2,10 € X 13 jours X 8 ml), et pour le stationnement temporaire d'un véhicule pendant 9 jours (de 5 ml à 10 ml), d'un montant de 540,00 € soit un montant total de 218,40 € + 540,00 € = 758,40 € ;

Article 4 : En amont, les services techniques installeront des barrières et afficheront le présent arrêté ;

Article 5 : La circulation automobile restera inchangée. Tout stationnement gênant sera verbalisé et pourra faire l'objet d'un enlèvement par la fourrière, le cheminement piéton devra être sécurisé ;

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à/au :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Esblly,
- Monsieur le Commandant de la Caserne des Pompiers de Saint Germain-sur-Morin,
- La société DE CARVALHO CARLOS,
- Le Syndic de copropriétés GPE LEVILLAIN,
- Monsieur le Directeur Général des Services d'Esblly,
- Monsieur le Responsable des Services techniques d'Esblly,
- La Police Municipale d'Esblly.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esblly, le 29 avril 2026.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, compte-tenu de sa transmission :

en sous-préfecture le : 29 AVR. 2026

de sa publication, le : 29 AVR. 2026

de l'affichage le : 29 AVR. 2026

A Esblly, le : 29 AVR. 2026



Le Maire,

Ghislain DELVAUX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77000) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : www.citoyens.telerecours.fr